Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_149-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2025/149

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	**30**
et Conseillers suppléés :	*0*
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**9**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**03/12/2025**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
DINEAULT : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
LOTHEY : Aurélie MACACLIN (*pouvoir à Gaël CALVAR)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON (*pouvoir à Amélie CARO),* Roger LE SAUX (*pouvoir à Patrice PERSON)*, Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Gilles SALAÜN)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (*pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_149-DE

OBJET : Débat annuel sur la politique de l'urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), ses articles L 5211-1 et suivants et notamment l'article L.5211-62 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le rapport n°2025-149 du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT

La compétence de la CCPCP en matière de Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, depuis le 1er janvier 2018 ;

L'obligation pour la Communauté de communes de tenir, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ;

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 ;

Il est porté à la connaissance des élus, les principales réalisations sur l'année 2025 et l'état d'avancement des procédures en cours :

- entrée en application du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H), approuvé le 10 décembre 2024 par délibération du Conseil communautaire.
- instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser et d'une déclaration préalable obligatoire pour les travaux portant sur les clôtures et les ravalements de façade.
- engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-H par arrêté de la Présidente en date du 20 mai 2025 afin rectifier le recul inconstructible par rapport à la RN 165 sur le secteur de l'ancien site Doux à Châteaulin suite au recours gracieux déposé par le préfet sur la délibération d'approbation du PLUi-H.
- prescription de la révision du PLUi-H par délibération du 28 octobre 2025 pour le mettre en comptabilité avec le SCoT en cours de finalisation et intégrer l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La consultation pour retenir un bureau d'études est en cours.
- *ADS*

Le service urbanisme instruit les autorisations du droit des sols désormais sur les 17 communes du territoire depuis l'entrée en vigueur du PLUi-H, le 24 janvier 2025. Le service commun ADS a été créé par délibération en date du 6 février 2024 et depuis le 1er mars 2024, les pétitionnaires peuvent déposer leur demande sur le guichet dématérialisé GNAU. 66% des demandes sont déposées sur ce guichet.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_149-DE

Le tableau page suivante, qui synthétise et rend compte de l'activité du service fin 2025 :

Année	Permis de construire	Déclaration préalable	Certificat d'urbanisme (CUa et b)	Permis de démolir	Permis d'Aménager	AT, PC modificatif
2025 *(nov 25)*	**165**	**562**	**896**	**11**	**10**	**61**
2024	154	492	736	8	6	49
2023	199	479	716	8	7	51
2022	*171*	*380*	*760*	*9*	*12*	*44*
2021	*205*	*366*	*766*	*6*	*6*	*33*
2020	*160*	*317*	*632*	*2*	*11*	*21*

L'exposé du Vice-Président entendu, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme pour 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTÈRE

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.